

L'atelier Handball repose sur un projet pédagogique articulé autour d'un volet sportif avec les clubs de handball : La Vitréenne et le handball Club de Chateaubourg ainsi que d'un volet scolaire avec le lycée Bertrand d'Argentré.

L'atelier handball a vocation à accueillir un groupe de 8 à 10 élèves (filles et garçons) pour chaque niveau, seconde, première et terminale.

ORGANISATION

La coordination de l'atelier handball est assurée par un enseignant d'EPS du lycée Bertrand d'Argentré.

L'encadrement est assuré par des éducateurs sportifs handball des clubs de la Vitréenne et du Handball Club de Chateaubourg.

L'organisation de l'emploi du temps scolaire des élèves de l'atelier sportif doit veiller à un juste équilibre entre les efforts physiques inhérents à une pratique sportive exigeante des élèves et un travail scolaire lui aussi exigeant et de qualité.

Les élèves de l'atelier handball bénéficient de **3 heures hebdomadaires** d'entraînement (2 séances d'1h30) intégrées à leur emploi du temps scolaire, en plus des heures d'EPS obligatoires.

La réussite sportive et scolaire passera par 2 points essentiels :

- Faire preuve d'une **réelle motivation tant au plan scolaire que sportif**,
- Avoir de bonnes aptitudes à **l'organisation du travail scolaire**.

CONTRAT D'ENGAGEMENT, OBLIGATIONS ET REGLES PARTICULIERES

1. L'élève s'engage pour 2 ans (seconde et première) et peut poursuivre en Terminale
2. Obligation d'assister aux 2 séances hebdomadaires
3. L'élève est à la disposition de son club pour les rencontres de championnat.
4. Obligation de participer aux **compétitions scolaires de HANDBALL** avec les équipes de l'association sportive de son établissement (*quelques mercredis après-midi dans l'année*)
5. L'inscription se fait par l'engagement individuel de l'élève et l'accord de ses parents
6. L'exigence de présence régulière sera gérée comme en cours d'EPS (justificatif d'absence à faire parvenir à la vie scolaire de l'établissement, certificat médical pour une dispense de plus d'une semaine)
7. L'encadrant peut, dans le cadre du suivi individuel, dispenser momentanément le jeune ou adapter sa pratique (fatigue, récupération...)
8. Un élève peut être exclu (momentanément ou définitivement) de la section sur avis des encadrants et en accord avec le chef d'établissement pour :
 - Absences répétées et injustifiées
 - Manque d'investissement
 - Comportement gênant ou inacceptable (entraînement ou compétition)